

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2022

Présents : François BOCK, Maire, Joël LAFRECHOUX, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD, adjoints, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Christian PENOT, Cécile CERISIER, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Maud CERISIER, Sarah COLLOBER

Absents excusés avec procuration :

- Isabelle BOETSCH à Patrice COURTAUD
- Claude FERRON à François BOCK
- Sylvie DENIS à Sophie VERGNAUD
- Thierry INGRAND à Christian PENOT
- Françoise PERIDY à Roselyne LACOUTURE
- Sophie LE SIRE-ROUILLON à Joël LAFRECHOUX

Le secrétariat a été assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages : 17

La séance débute à 20h00.

1 – Approbation de procès-verbal

Procès-verbal du 29 septembre 2022. Le Conseil Municipal prend acte.

2 – Contrat de sécurité avec la gendarmerie

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Gençay s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Dans le volet sécurité, l'Etat et la gendarmerie proposent une offre de sécurité adaptée. Ils souhaitent, via un contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Le projet de contrat de sécurité entre la commune de Gençay, l'Etat et la gendarmerie comporte entre autres, le développement de la vidéo protection et l'acquisition en commun d'un sonomètre.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour l'engagement de la commune dans cette convention partenariale,

Vote 17 Pour

3 – Recrutement en contrat aidé – Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint d'animation à compter du 1er novembre 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Ce contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, avec une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Vote 17 Pour

4 – Révision des loyers de la Maison de Santé

Monsieur le Maire expose que lors du conseil municipal du 19 mai 2022, il avait été évoqué la révision du loyer de la Maison de Santé. L'indice INSEE évoqué n'est pas celui indiqué dans les baux. Il convient de faire référence à l'indice des activités tertiaires soit :

- Cabinet médical : référence 4 -ème trimestre n-1 : +4.30%
- Kinésithérapeute : référence 4^{ème} trimestre n-1 : +4.30%
- Cabinet infirmières :4^{ème} trimestre n-1 : +4.30%
- Dentiste : référence 1^e trimestre n-1 : -0.57%
- Sages-Femmes : référence 2^{ème} trimestre n-1 +1.86
- Orthophonistes référence 2^{ème} trimestre n-1 +1.86
- Bureau partagé : référence 2^{ème} trimestre n-1 +1.86

Il propose de modifier cette délibération en n'appliquant aucune augmentation.

Pour rappel, ce point avait fait l'objet d'échanges

Vote 15 Pour – 2 Abstentions

5 – Révision des loyers de la SAS FRERY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose pour les droits de place des foires d'un contrat avec la SAS FRERY.

Le contrat initial du 26 septembre 2008 a fait l'objet d'un avenant lors de la crise sanitaire, signé en date du 05 février 2020 : il est indiqué sur cette convention, que le prix est révisable chaque année au 1er juillet.

François BOCK propose de ne pas appliquer d'augmentation au 1er juillet 2022.

La société FRERY devra verser un loyer annuel de 4 000.00€.

Vote 17 Pour

Monsieur Joël LAFRECHOUX indique que la commune a perdu de nombreux forains (cessations d'activité, retraites) et qu'il conviendrait de regrouper les commerçants de manière à rationaliser l'espace et ne pas bloquer la totalité du centre-ville.

Cette réorganisation se fera en concertation avec les forains et la SAS FRERY.

6 – Aide financière portant sur les enseignes des nouveaux commerçants et artisans

Monsieur Joël LAFRECHOUX explique qu'en date du 14 mai 2020, dans un contexte de fin de confinement, la commune avait délibéré en faveur de l'attribution d'une aide de 1000€, pour les nouveaux commerces s'installant à Gençay.

Depuis, 19 commerces se sont ouverts et seraient susceptibles de bénéficier de cette aide.

Il propose au Conseil que cette aide soit affectée à la mise en place d'une enseigne, sous la condition de certains critères :

- respect des obligations règlementaires (autorisation d'urbanisme et d'accessibilité)
- autorisation administrative
- déclaration préalable (travaux...)

Il est donc proposé de modifier les modalités d'octroi avant l'étude des dossiers. La commission commerce devra se réunir et la proposition sera présentée lors d'une prochaine réunion de conseil.

7 – Ventes de terrains zone de Verneuil

Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain sis Route de Confolens cadastré AP 305 a été divisé en 3 lots, dont deux sont en cours de revente.

Il a été décidé de vendre le lot n°1 d'une superficie de 4 077 m² au prix de 10.50 € le m² soit 42 808.50 €. La Commune de Gençay prend à sa charge le bornage et le raccordement des eaux usées, pluviales et de l'eau potable. Seul le raccordement électrique sera à la charge de l'acquéreur, la société NOIRAUT de Brion. L'acte de vente sera signé auprès de l'étude de Maître Dominique FAVREAU.

Vote 17 Pour

Dans les mêmes conditions, il a été décidé de vendre le lot n°2 d'une superficie de 1 431 m² au prix de 10.50 € le m² soit 15 025.50 €. L'acquéreur est une orthophoniste, Cécile BONNEAU. L'acte de vente sera également signé auprès de l'étude de Maître Dominique FAVREAU.

Vote 17 Pour

Il a été décidé de vendre le lot n°3 d'une superficie de 1 906 m² au prix de 10,50 € le m² soit 20 013,00 €. Les négociations sont toujours en cours. L'acte de vente sera signé auprès de l'étude de Maître Dominique FAVREAU.

Vote 17 pour

8 – Achat d'une grange – Famille CHAUSSEBOURG

Une grange sise Place du Marché appartenant à la famille CHAUSSEBOURG est à vendre au prix de 50 000,00€.

M. le Maire propose d'acquérir ce bien : l'intérêt public d'une telle acquisition foncière consiste à la conservation des espaces verts jouxtant l'immeuble et la création d'un jardin public végétalisé.

La commune acquiert également le passage reliant la rue du Palateau à la Place du Marché.

La grange pourra être rénovée pour des usages divers.

Cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000,00 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire. Il sera fait appel à Maître FAVREAU, notaire à Gençay pour la signature de l'acte.

Vote 17 Pour

9 – Création de nouvelles voies

En rapport avec l'achat présenté ci-avant, il relève de l'intérêt de la commune d'apporter une dénomination de la voie nouvelle reliant la rue du Palateau et la place du Marché, du nom de « ALLÉE DE LA ROSERAIE ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

Vote 17 Pour

De la même manière, il convient de fixer la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue du 8 Mai et les résidences séniors. Il est proposé le nom de « ALLÉE DE LA GRANGE THOMASSIN ».

Après des échanges sur l'origine du lieudit, le conseil adopte la proposition.

Vote 16 Pour 1 Contre

10 – Fonds de concours Civraisien en Poitou – Maison de la Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle que, la Communauté de Communes du Pays Gencéen accordait à ses communes, une participation au remboursement d'emprunt pour les équipements communaux divers à caractère communautaire.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a accordé lors de sa réunion du 5 avril 2022 un fonds de concours au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux (la maison petite enfance) d'un montant de 3 737.35 €.

Il convient de délibérer pour l'acceptation du versement par la communauté de communes.

Vote 17 Pour

11 – Réhabilitation de la maison du 7 Place du Marché

La Commune de Gençay envisage la réhabilitation de l'immeuble sis 7, Place du Marché en plein cœur du centre-ville de Gençay.

Le Maire indique que ce projet s'intègre dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et que nous pouvons solliciter le Fonds de Concours « Petites Villes de Demain auprès de Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Il présente à l'assemblée le tableau ci-après, relatif au plan de financement pour la réhabilitation de l'immeuble sis 7 place du Marché : les subventions DETR, ACTIV, Région et Leader restent à déterminer, en fonction du fléchage du projet.

Coût de l'opération	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%
- Acquisition	130 000 €	<u>Aides publiques :</u>		
		Fonds de Concours CCCP PVD	54 792 €	20 %
- Travaux de réhabilitation	143 960 €			
		Fonds de Concours CCCP		30 %
- Réalisation plans	3 180 €	DETR		
		ACTIV		
		Région		
		Leader		
		<u>Autofinancement :</u>		
		Prêt Commune	130 000 €	
		Fonds propres	92 348 €	
Coût total H.T	277 140 €		277 140 €	
TVA	29 488 €			
Coût total T.T.C	306 628 €			

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement, et permettre ainsi la demande du fonds de concours qui est à déposer rapidement.

Vote 17 Pour

12 – Taxe d'aménagement – Restitution partielle à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

La loi de Finances du 30/12/2021 impose aux communes le reversement de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022.

La commission finance et affaires juridiques en date du 20 septembre 2022 et la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou proposent aux collectivités la répartition suivante : *80% de reversement de la part communal TA au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires et 50% de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires.*

La loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout **ou partie** de la taxe d'aménagement communalement perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement si elle est instituée par une commune.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gençay a instauré cette taxe et est donc concernée par ce reversement.

L'investissement de la municipalité dans l'installation de commerces et entreprises sur la zone d'activité de Verneuil est particulièrement actif et le reversement proposé par l'EPCI est considéré comme insuffisant.

Il propose à l'assemblée la répartition suivante :

20% de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement au profit de l'EPCI pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires et 50% de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires.

Vote 17 Pour

13 – Convention avec l'Agence du territoire -Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur Le Maire, informe l'Assemblée qu'en sa qualité de Président délégué de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86), il donne délégation à Monsieur Joël LAFRECHOUX, Adjoint pour instruire le dossier RGPD.

Monsieur BOCK s'abstient de toute intervention et quitte la salle.

Monsieur Joël LAFRECHOUX, Adjoint rappelle qu'un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Une délibération de l'agence des territoires de la Vienne du 22 mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des données mutualisé.

Il propose au Conseil Municipal :

- De désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne moral, Délégué à la Protection des Données
- De charger L'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du CNIL à travers la déclaration en ligne
- De l'autoriser à effectuer toutes opérations nécessaires à cette désignation.

Vote 17 Pour

14 – Décision modificative – chapitre 12 « personnel » -suite à augmentation du SMIC et revalorisation du point d'indice et recrutement d'apprentis

Les rémunérations du personnel suivent en partie l'inflation ; avec la revalorisation du SMIC, il convient de modifier la ligne budgétaire qui ne sera pas suffisante pour couvrir les augmentations.

Une DM est nécessaire pour modifier les écritures du Service de Gestion Comptable (SGC).

INVESTISSEMENT Dépenses		Recettes	
64111 (012) – Rémunération principale	10 000 €	74718 (042) – Autres	32 500 €
64131 (012) – Rémunération et frais	22 500 €		

Vote 17 Pour

15 – Décision du Maire

- Adhésion CIFSP association proposant le transport à la demande par des bénévoles : montant 30€
- Achat d'une pointeuse nomade pour un montant de 864€.

16 – Informations diverses : Petites Villes de Demain (PVD)

Une réunion publique est prévue le mardi 15 novembre 2022.

Une seconde réunion avec les commerçants est fixée au mercredi 16 novembre 2022.

Autre information

La permanence parlementaire est vacante depuis le départ de M. CLEMENT.

Il est proposé d'aménager ce local en logement permettant à la commune de devenir « ville étape » pour les pèlerins du Chemin de Compostelle, et également les cyclotouristes qui sont nombreux durant l'été.

La commune a la possibilité de percevoir des subventions pour la remise en état (actions culturelles et touristiques).

L'étude du projet a été confié à Isabelle BOETSCH.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la continuité du projet.

17 – Questions diverses

- Les membres de la Commission de Pilotage du cinéma se réuniront le mercredi 23 novembre, en présence de l'AMO.

- La cérémonie du 11 novembre se déroulera au monument aux morts et sera suivi d'un apéritif offert par la commune.

- Le 10 novembre la commune reçoit la visite du Préfet de la Vienne : il est prévu la présentation du projet « Petite Ville de Demain », la visite de l'EHPAD et de l'entreprise QIMA.

- Les éclairages de Noël seront à nouveau installés pour les Fêtes : toutefois leur coupure sera alignée sur l'ensemble de l'éclairage, à 22 heures.

- Sobriété énergétique : François BOCK indique qu'un courrier a été adressé aux associations utilisant les bâtiments publics afin de leur demander de limiter leurs activités en soirée, au plus tard à 22 heures.

- Les travaux de la Route de Roche sont des travaux d'enfouissement de lignes électriques moyenne et haute tension

Résidences seniors : les travaux sont arrêtés, l'entreprise manquant de personnel.

Une commission ad hoc sera chargée de valider l'attribution des logements : il convient d'ores et déjà d'y réfléchir.

- Il est proposé de renouveler le colis de début d'année auprès des personnes âgées : ce colis comporterait une brioche et une bouteille de vin.

Il est également proposé d'organiser un déjeuner au printemps : il sera plus facile aux personnes de participer en journée, hors beaux jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 24 novembre 2022.

Sophie VERGNAUD